

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 OCTOBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2021.118

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	26	Pour :	26
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 12 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Mireille OVADIA, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : Mme Véronique FABREGAS pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Jean-Charles VALMY pouvoir à M. Francis MUSARD, M. Patrick DUBLIN pouvoir à Mme Monique PONS, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à Mme Christine MERLE-JOSE.

Absent(s) excusé(s) : M. Fabrice IGOUNET, Mme Lylia CHALLAL, M. Alexis FRIGOUL.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DEBIT DE BOISSON DE IVEME CATEGORIE

Exposé :

La commune est propriétaire d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie dite « grande licence » ou « licence de plein exercice ». Elle a été acquise aux termes d'une acte authentique au rapport de Maître Pierre CLARY portant cession de gré à gré à TOULOUSE en date du 24 novembre 2014 de Maître Jocelyne DUTOT ès qualité de mandataire à la liquidation judiciaire de la société ALMAX.

Il est envisagé de louer cette licence à la société SCS dont le siège social est sis 18 Route de Fronton 31140 AUCAMVILLE, étant précisé que la commune est également propriétaire des murs commerciaux objets d'un contrat de bail commercial avec la société SCS pour l'exploitation d'un bar brasserie déclarant en cas de besoin autoriser cette dernière à implanter et muter ladite licence de débit de boissons au sein desdits locaux.

Le projet de contrat mise à disposition de cette licence est joint en annexe. Les principales clauses sont les suivantes :

- Mise à disposition pendant neuf ans avec reconduction automatique tant que le locataire ou tout ayant droit du locataire jouira des locaux situés 18 route de Fronton – 31140 AUCAMVILLE en exécution du bail commercial signé entre les parties le même jour.
- La présente location est indivisible dudit bail commercial.
- Le locataire acquittera, à partir de la date du transfert de la licence à son nom, toutes les taxes, droits et autres charges qui pourraient être dus en raison de la licence.
- Le locataire s'oblige à déclarer à la compagnie d'assurances qui assure les locaux loués cette nouvelle activité et en justifier au loueur à première demande.
- La présente location est consentie et acceptée contre un loyer annuel forfaitaire de 100 € TTC, le loyer étant payable par an avant le 5 du mois de janvier de l'année civile. Pour la première période de location, le prix est payé au jour de la signature. Dans l'hypothèse d'une signature en cours d'année civile, le loyer payé par le loueur sera *pro rata temporis*.
- Le présent contrat est conclu *intuitu personae* et ne pourra faire l'objet d'une cession isolée, ni la licence faire l'objet d'une mise à disposition au profit d'un tiers qu'elle qu'en soit la forme.
- Le loueur ne pourra pas s'opposer à la cession du présent contrat dans le cadre de la cession globale du fonds de commerce exploité par le locataire.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de bail commercial entre la commune d'AUCAMVILLE et la société SCS pour l'exploitation d'un bar brasserie au 18 route de Fronton,

Vu le projet annexé de convention de mise à disposition d'une licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver le projet de mise à disposition d'une licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie au profit de la société SCS immatriculé au registre du commerce de Toulouse sous le n° 901 892 364 représentée par Monsieur Jacques CAZENAVETTE.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer ce projet et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette mise à disposition.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20211019-19102021_118-DE
Reçu le 25/10/2021
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard
d ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=
0002 21310022500019,OU=MAI
RIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=
#0C144E545246522D323133313
0303232353030303139a,OU=MAIR
IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL
BAN CEDEX,C=FR
25/10/2021

Délibération n°2021.118 - Approbation convention de mise à disposition d'un débit c



AUCAMVILLE